



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CONSULTATION N° 2025-007

Marché de prestation de production, de transport et d'installation d'une œuvre d'art monumentale pour le compte du Centre national des arts plastiques (Cnap)

Mode de passation : marché public passé sous la forme formalisée selon les articles L 2124-2 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

25 AOÛT 2025 à 10H00

Publication sur www.marches-publics.gouv.fr

N° de référence : 2025-007

La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique

Remarque importante :

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme Place des marchés publics de l'État afin de recevoir les alertes et compléments d'informations qui pourraient être apportés.

Sommaire

Article 1 - Identification de la personne publique contractante	3
Article 3 – Présentation et forme du marché.....	4
Article 4 – Déroulement de la procédure	5
Article 5 – Contenu du DCE.....	5
Article 6 – Contenu des plis – candidatures et offres.....	6
Article 7 – Critères de jugement des offres.....	7
Article 8 – Renseignements sur la remise des candidatures et offres	8
Article 9 – Renseignements complémentaires.....	8
Article 10 - Compréhension du dossier.....	9

Article 1 - Identification de la personne publique contractante

Personne publique contractante – pouvoir adjudicateur :

Centre national des arts plastiques
189, rue d'Aubervilliers
CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25
75018 PARIS
www.cnap.fr

Représentante du Cnap :

Béatrice Salmon, Directrice

Responsable du marché :

Aude Bodet
Cheffe du pôle collection
Pôle collection
Centre national des arts plastiques
Courriel : aude.bodet@cnap.fr

Ci-après désigné : "le Cnap"

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public d'État à caractère administratif

SIRET : 180 046 054 00201

Activité principale :

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public du ministère de la Culture.

En application du décret 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (ci-après désigné « le Cnap ») acquiert et gère les œuvres et objets d'art de la collection de l'État dont il assure la conservation et la diffusion.

Dans ce cadre, l'établissement a pour missions :

- de soutenir et de promouvoir la création artistique dans ses différentes formes d'expression des arts plastiques et visuels, y compris la photographie, les œuvres sonores et numériques, les arts graphiques ainsi que, dans le champ des arts appliqués, le design, le design graphique et les métiers d'art ;
- de concourir à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine artistique contemporain de l'État par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et par la diffusion de celles-ci au profit d'institutions culturelles, publiques ou privées, en France et à l'étranger, dont la mission est de promouvoir et faire connaître les œuvres d'art auprès du public ;
- d'inventorier, de conserver, protéger, restaurer, prêter et déposer pour le compte de l'État les œuvres et les objets d'art inscrits sur son inventaire ;
- de contribuer, pour la création contemporaine, à la valorisation et à la transmission des techniques anciennes des métiers d'art et à l'application des technologies et matériaux nouveaux ;
- d'apporter son soutien aux artistes plasticiens et aux professionnels du secteur de l'art contemporain ainsi qu'au développement de leurs activités ;
- de mettre en œuvre des actions de recherche scientifique sur la collection ainsi que des actions de formation, d'information et de sensibilisation du public et des professionnels dans son domaine d'activité.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la politique de diffusion de la collection du Centre national des arts plastiques.

Article 2 – Objet général du marché

Le présent marché concerne les prestations de production, de transport et d'installation d'une œuvre monumentale du Centre national des arts plastiques (Cnap) dans l'espace public.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), prévoit la mise en dépôt en janvier 2026 du tirage 1/3 de *L'Echo de la forêt* sur le site du Parc de l'Île Seguin (Boulogne-Billancourt), projet porté par le Département des Hauts-de-Seine, la ville de Boulogne-Billancourt et le Groupe Emerige et la SPL Val-de-Seine Aménagement, aménageur de l'opération Île Seguin-Rives de Seine.

A la demande de l'artiste, ledit tirage sera réalisé en résine aspect fonte d'aluminium.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le document intitulé « cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ».

Article 3 – Présentation et forme du marché

Référence du marché : 2025-007

Prestations divisées en lots :

Non ☒

Oui ☐

Le marché n'est pas décomposé en lots, compte tenu de l'unicité de l'œuvre.

Forme du marché :

S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?

Non ☒

Oui ☐

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non ☒

Oui ☐

Type de marché : Marché de services

Catégorie de services : Œuvres d'art - Code CPV : 92311000-4

Lieux principaux d'exécution des prestations : Île-de-France

Durée de l'accord-cadre : cinq (5) mois à compter de la notification, renouvelable une (1) fois par reconduction tacite pour une période de cinq (5) mois dans la limite de dix (10) mois. Le titulaire du lot ne pourra refuser la reconduction.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Type de procédure : Procédure d'appel d'offres « ouvert » selon les dispositions des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Délai minimum de validité des offres : cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 – Déroulement de la procédure

En application des articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la Commande Publique, pourront notamment être éliminés :

- a) les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés dans le délai imparti ;
- b) les candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières seront jugés insuffisants, après analyse des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Si le Cnap constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats retenus de les produire ou de les compléter dans un délai fixé dans sa demande et qui ne saurait excéder 10 jours. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Modalité d'examen des dossiers :

Les dossiers de candidature avec leur offre seront ouverts dans la durée limite de la validité des offres (120 jours).

Il pourra être demandé aux candidats de fournir des informations complémentaires si des éléments sont manquants dans les dossiers avant ou après la réunion de la commission d'ouverture des offres. Une commission d'appel d'offre sera constituée d'agents désignés par la directrice du Cnap.

Adresse :

Centre national des arts plastiques
189, rue d'Aubervilliers
CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25
75018 PARIS
www.cnap.fr

Article 5 – Contenu du DCE

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Pièce générale : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Les informations relatives au Centre national des arts plastiques (Cnap) communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

Article 6 – Contenu des plis – candidatures et offres

Est autorisée à candidater toute structure à jour de ses obligations sociales et fiscales habilitée à délivrer des factures (travailleur indépendant ou société).

Les dossiers et l'ensemble des documents sont rédigés en langue française.

Les dossiers sont déposés sur la plateforme *Place* dans la limite du délai demandé et doivent contenir les pièces suivantes conformément au Code de la Commande Publique :

1. Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ou équivalent mentionnant la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation pénale constitutive d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique ;
2. La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) pour préciser et notamment justifier :
 - L'identification du candidat (situation juridique) ;
 - Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - En cas de groupement un DC2 par membre.
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
4. Les certificats de moins de 6 mois délivrés par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes et par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (au titre de l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale) ;
5. Un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du CCP (exemple : extrait K bis ou document équivalent), datant de moins de 3 mois. Une copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire ;
6. Le candidat établi à l'étranger produit les documents ou certificats équivalents délivrés par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
7. L'acte d'engagement (ATTRI1 ou AE) et son annexe financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - DPGF), complétés, signés et datés ;
 - Les coordonnées bancaires sont inscrites dans l'acte d'engagement (ATTRI1)
 - Un RIB en format pdf. est joint à l'ATTRI1.
8. Un mémoire technique, reprenant :
 - Les critères énoncés à l'article 7 du présent règlement de consultation avec la présentation de la méthodologie de réalisation de l'œuvre et de coordination des différentes prestations que le titulaire se propose d'adopter pour leur exécution, qui permettra d'apprécier ses capacités à assurer les missions faisant l'objet de l'accord-cadre. Le process proposé pour passer des fichiers numériques à la production de la sculpture devra être clairement décrit.
 - Une fiche technique relative à la résine utilisée, ses qualités de durabilité étayées par des exemples concrets d'échantillons ou d'objets que le titulaire aura produits en résine aspect fonte d'aluminium.

- La présentation des moyens humains : l'équipe dédiée à la réalisation des prestations (qualification, formation, compétences) y compris le bureau d'études.
- La présentation des moyens matériels et logistiques dédiés aux prestations.
- La présentation d'un rétroplanning détaillé cohérent avec les exigences du marché.
- Des références précises (date, nom de la structure, contacts, description détaillée des prestations quant à leur volume et leurs spécificités) des trois dernières années pour des prestations avec des contraintes techniques similaires et traduisant une expérience avérée en matière de production d'œuvres en résine de grand format. Le descriptif devra préciser en quoi l'expérience est transposable au Cnap.

Chacun des documents déposés sur place devra être en pdf et nommé avec le nom du candidat.

Les formulaires (DC1, DC2) sont disponibles à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 7 – Critères de jugement des offres

Le Cnap choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec la pondération indiquée :

Critères	Pondération
1 – Critère technique : valeur technique de l'offre, appréciée au regard du contenu et de la qualité du mémoire technique fourni par le candidat	50 points /100
<u>Sous-critère 1</u> : Note méthodologique précisant les modalités de production et d'installation de l'œuvre, y compris les procédés de reproduction et d'agrandissement à partir du fichier numérique décrit dans le CCTP et prenant en compte les questions de RSE.	20 points
<u>Sous-critère 2</u> : Qualité, durabilité et aspect des matériaux utilisés, d'après les informations techniques transmises par le candidat, ainsi que l'échantillon de résine aspect fonte d'aluminium remis par le candidat	20 points
<u>Sous-critère 3</u> : Adéquation des moyens matériels et humains à l'objet du marché (expériences et qualifications de l'équipe, qualité et adaptation des installations et matériels utilisés pour les prestations)	10 points
2 – Critère technique : crédibilité et pertinence du rétroplanning	20 points /100
3 – Prix : prix de la prestation, apprécié au regard du montant global	30 points /100

Une commission d'appel d'offre procédera à l'évaluation des offres des opérateurs économiques.

Attribution

L'attribution se fera au candidat ayant reçu la meilleure note à l'issue du classement et ayant fourni l'ensemble des documents demandés.

Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas remis dans les 10 jours suivant la demande, le Cnap fera appel au soumissionnaire suivant dans la liste de classement.

Article 8 – Renseignements sur la remise des candidatures et offres

La transmission du dossier se fait par voie électronique via la plateforme *Place* à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur pli sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Pôle de l'Administration Générale – Centre national des arts plastiques
Entreprise : ...
n° du marché : 2025-007
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, via la plate-forme de dématérialisation.

Il est donc important de s'identifier avec un compte et une adresse mail valide sur la plateforme *Place* afin de recevoir l'ensemble des alertes et communications au cours de la procédure.

Mode de transmission des réponses aux demandes de renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation seront envoyés par le Cnap 3 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres via la plateforme.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris.

Article 10 - Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister entre les différentes pièces écrites et les prescriptions des règlements ou encore les particularités des prestations à réaliser d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.